



ARRETE N° ARR_2025_374

Sécurité

Réf. : AZ/CR

Nomenclature : 6.1.1

PORTANT SUR LA FERMETURE EXCEPTIONNELLE ET TEMPORAIRE DES ECOLES PUBLIQUES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES DE LA VILLE DE BOLLENE EN RAISON DES CONDITIONS CLIMATIQUES, DU LUNDI 30 JUIIN AU MARDI 1ER JUILLET 2025 INCLUS

Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2212-1 et suivants,

Vu l'information de la préfecture du Vaucluse qui place le département en vigilance orange canicule à partir de samedi 28 juin 2025,

Considérant les conditions climatiques défavorables annoncées pour le lundi 30 juin et le mardi 1^{er} juillet 2025 et la difficulté de maintenir une température appropriée à l'accueil d'enfants dans les établissements scolaires,

Considérant que les écoles publiques ne sont pas équipées de systèmes de ventilation et ou de climatisation suffisants pour couvrir l'ensemble des classes,

Considérant la nécessité de prendre toutes mesures afin de préserver la sécurité et un accueil de qualité des enfants,



ARRETE N° ARR_2025_374

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Les écoles maternelles et élémentaires publiques de tout le territoire bollénois seront fermées, de manière exceptionnelle et temporaire, du lundi 30 juin au mardi 1^{er} juillet 2025 inclus.

Sont concernées les écoles et groupes scolaires suivants :

- Ecoles Curie – maternelle et élémentaire
- Ecoles Giono – Maternelle et élémentaire
- Ecoles Alexandre Blanc – Maternelle et élémentaire
- Groupe scolaire Les Tamaris – Maternelle et élémentaire
- Groupe scolaire Joseph Duffaud – Maternelle et élémentaire
- Groupe scolaire Gabriel Péri – Maternelle et élémentaire

ARTICLE 2 – Un service minium d'accueil (S.M.A.) est organisé de 7h30 à 18 h, par la municipalité, à l'Accueil Collectif de Mineurs de Curie – avenue du maréchal Leclerc et au centre de loisirs Saint-Férréol (avec repas pour ceux déjà inscrits au service de restauration scolaire)

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera affiché sur les portails d'accès aux écoles maternelles et élémentaires publiques, à l'hôtel de ville ainsi qu'au service Enfance Jeunesse.

ARTICLE 4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes – 16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 – dans un délai de deux mois.

ARTICLE 5 – Madame la Directrice Générale des Services et la responsable du service Enfance Jeunesse sont chargés, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bollène, le 30 JUN 2025



Anthony ZILIO

Maire de Bollène

Reçu en Préfecture le : 30/06/2025
Affiché le : mis en ligne le 30 juin 2025
Notifié le :
Exécutoire le :